

Association LA RUCHE, Centre Social de Laigné – St Gervais

Siège social : 34 Rue des Frères Bailleul
72220 LAIGNE EN BELIN

SIRET : 431 729 953 00015

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2021

C.R.L.C.

15 - 17, rue Gougeard - 72000 LE MANS - Tél. 02.43.76.14.14 - Fax 02.43.54.28.83 - E-mail : crlc@orange.fr
Société par actions simplifiées au capital de 37 053 € - SIRET 393 258 819 00019 - APE 6920 Z

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres de l'association,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R 314-59 du Code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 314-59 du Code de l'action sociale et des familles, nous avons été avisés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération du directeur de l'association

Personne concernée par la convention :

Monsieur LEBRETON Yohann :

- ✓ Directeur de l'Association LA RUCHE, Centre Social de Laigné – St Gervais

Nature et objet : Rémunération du directeur de l'association LA RUCHE, Centre Social de Laigné – St Gervais

Modalités : Monsieur LEBRETON perçoit au titre de son contrat de travail une rémunération en tant que directeur du Centre social.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la rémunération brute s'est élevée à 44 064.92 €.

Le Mans, le 9 septembre 2022

S.A.S. C.R.L.C.
Le Commissaire aux Comptes
David BLANCHARD

